

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.164

Supplément 6
(03/2012)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Plan de
numérotage du service téléphonique international

Plan de numérotage des télécommunications
publiques internationales

**Supplément 6: Lignes directrices relatives à
l'identification et au choix de numéros
harmonisés à l'échelle mondiale**

Recommandation UIT-T E.164 – Supplément 6

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	E.330–E.349
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.350–E.399
GESTION DE RÉSEAU	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
AUTRES	E.900–E.999
EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.1100–E.1199
GESTION DES RÉSEAUX	
Gestion des réseaux internationaux	E.4100–E.4199

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.164

Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales

Supplément 6

Lignes directrices relatives à l'identification et au choix de numéros harmonisés à l'échelle mondiale

Résumé

Le Supplément 6 de la Recommandation UIT-T E.164 décrit les avantages des numéros harmonisés à l'échelle mondiale (GHN, *globally harmonized number*) et présente des lignes directrices pour le choix possible d'un même numéro dans chaque plan national de numérotage, afin que l'on puisse utiliser, chaque fois que cela est jugé possible, la combinaison "même numéro – même service".

Le présent supplément énonce en outre certaines conditions essentielles dont il faut tenir compte dans le choix de numéros GHN.

Historique

Edition	Recommandation	Approbation	Commission d'études
1.0	ITU-T E.164/I.331	1984-10-19	
2.0	ITU-T E.164/I.331/Q.11 bis	1988-11-25	
3.0	ITU-T E.164/I.331	1991-08-23	II
4.0	ITU-T E.164	1997-05-30	2
4.1	ITU-T E.164 Suppl. 2	1998-11-13	2
4.2	ITU-T E.164 Suppl. 3	2002-05-16	2
4.3	ITU-T E.164 Suppl. 4	2003-05-02	2
4.4	ITU-T E.164 Suppl. 5	2008-05-15	2
5.0	ITU-T E.164	2005-02-24	2
6.0	ITU-T E.164	2010-11-18	2
6.1	ITU-T E.164 Suppl. 1	1998-03-09	2
6.1	ITU-T E.164 (2010) Amd. 1	2011-06-10	2
6.2	ITU-T E.164 Suppl. 2	2012-03-29	2
6.3	ITU-T E.164 Suppl. 3	2004-05-28	2
6.3	ITU-T E.164 Suppl. 2	2009-11-24	2
6.4	ITU-T E.164 Suppl. 3 Amd. 1	2009-11-24	2
6.5	ITU-T E.164 Suppl. 4	2004-05-28	2
6.6	ITU-T E.164 Suppl. 4 Amd. 1	2009-11-24	2
6.7	ITU-T E.164 Suppl. 5	2009-11-24	2
6.9	ITU-T E.164 Suppl. 6	2012-03-29	2

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente publication, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette publication se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la publication contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la publication est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la publication.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente publication puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des publications.

A la date d'approbation de la présente publication, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente publication. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2012

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références..... 1
3	Définitions 1
3.1	Terme défini ailleurs..... 1
3.2	Terme défini dans le présent supplément 2
4	Abréviations et acronymes 2
5	Conventions 2
6	Spécifications pour les numéros harmonisés à l'échelle mondiale 2
6.1	Processus d'identification des numéros harmonisés à l'échelle mondiale 2
6.2	Processus de spécification d'un numéro harmonisé à l'échelle mondiale..... 3
7	Autres considérations applicables à l'identification et au choix d'un numéro harmonisé à l'échelle mondiale 3

Introduction

Le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) attribue des indicatifs de pays à des administrations nationales qui, à leur tour, gèrent l'élément numéro national (significatif) (N(S)N), comme défini dans [UIT-T E.164]. Le N(S)N de chaque plan national de numérotage est unique dans chaque pays et a évolué au fil du temps. Ces numéros sont actuellement administrés dans le cadre de plans de numérotage intégrés et de plans nationaux de numérotage, pour tenir compte d'impératifs juridiques, réglementaires et commerciaux. Dans un environnement complexe, l'idée selon laquelle des éléments des plans nationaux de numérotage pourraient, dans une certaine mesure, être harmonisés grâce à l'adoption de principes communs applicables à la conception de plans de numérotage et aux choix d'indicatifs identiques pour les services à valeur sociale, est fortement encouragée.

Il est à noter que l'harmonisation des numéros pourrait aussi servir à faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques en rendant possibles la collecte d'informations et l'amélioration des méthodes de planification et de secours. Cette initiative revêt un intérêt particulier dans les régions du monde fortement exposées aux risques qui doivent faire face aux graves conséquences de catastrophes naturelles telles que les violents ouragans, la hausse du niveau des mers, etc.

L'harmonisation des équipements de télécommunication afin de promouvoir les communications internationales est une notion qui est considérée comme relevant du mandat de l'UIT, dans le respect de la reconnaissance des droits souverains des Etats Membres.

Le présent supplément donne des lignes directrices permettant d'identifier et de choisir les numéros, utiles pour harmoniser certaines catégories de services.

Recommandation UIT-T E.164

Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales

Supplément 6

Lignes directrices relatives à l'identification et au choix de numéros harmonisés à l'échelle mondiale

1 Domaine d'application

Le présent supplément décrit les concepts fondamentaux des services identifiés et choisis pour l'attribution de numéros nationaux harmonisés à l'échelle mondiale et les principaux avantages de ces services. L'attribution de ces numéros aux services à valeur sociale sera implémentée dans la mesure où les plans nationaux de numérotage actuels le permettent.

Les spécifications techniques sont considérées comme n'entrant pas dans le domaine d'application du présent supplément.

2 Références

- [UIT-T E.101] Recommandation UIT-T E.101 (2009), *Définition des termes utilisés pour les identificateurs (noms, numéros, adresses et autres identificateurs) pour les services et réseaux publics de télécommunication dans les Recommandations de la série E.*
- [UIT-T E.161.1] Recommandation UIT-T E.161.1 (2008), *Lignes directrices pour choisir un numéro d'urgence pour les réseaux de télécommunication publics.*
- [UIT-T E.164 Sup.5] Recommandation UIT-T E.164, Supplément 5 (2008), *Guide concernant le choix des numéros pour les lignes téléphoniques d'assistance aux enfants.*
- [UIT-T E.1100] Recommandation UIT-T E.1100 (2009), *Spécification d'une ressource de numérotage internationale à utiliser pour la mise en place de lignes d'assistance internationales.*
- [UIT-T Q.1761] Recommandation UIT-T Q.1761 (2004), *Convergence des systèmes fixes et des systèmes IMT-2000 existants: principes et prescriptions.*
- [UIT-T Q-Sup.47] Recommandations UIT-T de la série Q – Supplément 47 (2003), *Services d'urgence dans les réseaux IMT-2000 – Prescriptions d'harmonisation et de convergence.*
- [EU J-116] Journal officiel de l'Union européenne (2007), *Décision de la Commission 2007/116/EC.*
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/oj/2007/l_049/l_04920070217en00300033.pdf>

3 Définitions

3.1 Terme défini ailleurs

Le terme ci-après, défini ailleurs et employé dans le présent supplément, doit être utilisé dans le contexte de l'harmonisation des numéros à l'échelle mondiale.

3.1.1 convergence [UIT-T Q.1761]: évolution coordonnée de réseaux précédemment distincts, en vue de services et d'applications uniformes.

3.2 Terme défini dans le présent supplément

Le présent supplément définit le terme suivant:

3.2.1 services à valeur sociale: services assurés dans l'intérêt des particuliers pour aider à maintenir leur bien-être.

NOTE – Cette définition est fondée sur la définition de "service à valeur sociale harmonisé" donnée dans le document [EU J-116].

4 Abréviations et acronymes

Le présent supplément utilise les abréviations et acronymes suivants:

GHN numéro harmonisé à l'échelle mondiale (*globally harmonized number*)

HN numéro harmonisé (*harmonized number*)

SSV service à valeur sociale (*service of social value*)

5 Conventions

Aucune convention particulière (notation, style, présentation, etc.) ne s'applique au présent supplément.

6 Spécifications pour les numéros harmonisés à l'échelle mondiale

6.1 Processus d'identification des numéros harmonisés à l'échelle mondiale

La définition de service à valeur sociale devrait être utilisée comme point de départ d'une lettre circulaire qui serait adressée aux Membres de l'UIT pour leur demander de répondre aux questions suivantes:

- a) Existe-t-il dans votre pays un service à valeur sociale analogue à celui qui est décrit par l'UIT?
- b) Est-il prévu de créer un tel service?
- c) Quel(s) numéro(s) est/sont actuellement utilisé(s) pour donner accès à des services à valeur sociale?

Il conviendrait d'analyser les réponses à cette lettre circulaire pour identifier les éventuels numéros qui pourraient être utilisés dans une autre recommandation pour servir de numéro national harmonisé à l'échelle mondiale.

Si un tel numéro existe déjà, il faudrait alors rédiger une nouvelle lettre circulaire demandant aux Etats Membres de communiquer les informations suivantes:

- a) Quels problèmes éventuels pourrait poser l'utilisation de ce numéro dans l'avenir?
 - a. En soi
 - b. En parallèle avec d'autres numéros nationaux existants pour des services analogues.
- b) En quelles circonstances l'utilisation de ce numéro harmonisé à l'échelle nationale serait-elle envisageable?

Le choix des numéros GHN doit tenir compte des numéros régionaux existants et des numéros couramment utilisés dans de nombreux pays.

6.2 Processus de spécification d'un numéro harmonisé à l'échelle mondiale

Si l'on parvient à identifier un éventuel numéro national harmonisé (voir § 6.1), ce numéro doit être spécifié, soit dans une nouvelle Recommandation, soit dans un supplément à [UIT-T E.164].

NOTE – Si le choix se porte sur une Recommandation, le texte employé devrait suivre le modèle donné dans [UIT-T E.161.1].

S'il est difficile de parvenir à harmoniser à l'échelle mondiale un numéro dans un pays donné, en raison de l'existence d'un numéro national couramment utilisé, le numéro GHN pourrait alors être implémenté à titre secondaire. Toutefois, un numéro GHN ne peut être implémenté à l'échelle nationale que s'il est disponible et s'il satisfait aux impératifs réglementaires et juridiques du pays concerné.

Lorsqu'il est envisagé de créer des numéros GHN, il est souhaitable d'examiner, à titre de solution de remplacement, l'application de numéros internationaux UIT-T E.164.

7 Autres considérations applicables à l'identification et au choix d'un numéro harmonisé à l'échelle mondiale

Il est indéniable que la mobilité et les communications mobiles jouent un rôle essentiel pour donner accès aux moyens de télécommunication et que cet accès ne cesse de se développer, à mesure que de plus en plus de personnes voyagent avec leur propre téléphone mobile, auquel sont associées les informations de numérotage de son réseau de rattachement. Dans ce contexte, le fait d'avoir différents numéros/indicatifs pour assurer le même service dans différents pays peut être très déconcertant. En outre, les efforts déployés pour harmoniser les numéros par des moyens techniques qui autorisent le routage d'un numéro national d'un pays A, soit vers le numéro harmonisé utilisé dans le pays B, soit vers le numéro mis en service par le pays B pour un service précis à valeur sociale, devraient être conformes aux impératifs réglementaires et juridiques nationaux, en fonction de la mise en service commerciale.

L'accès depuis un téléphone fixe aux services à valeur sociale serait plus facile si l'on pouvait choisir et mettre en service un numéro harmonisé. Tant qu'il n'existe pas de technologie analogue, issue de la convergence comme pour le mobile, et utilisable dans tous les environnements de télécommunication, il convient d'envisager l'utilisation éventuelle d'un numéro harmonisé à l'échelle mondiale, fondée sur les critères d'identification et de choix énumérés plus haut.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Terminaux et méthodes d'évaluation subjectives et objectives
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication